SARL ABI ENERGIE

Société à responsabilité limitée à associé unique

Capital social : 1 000,00 euros

Siège social : 1 Boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne-Billancourt

RCS Nanterre 530 016 534

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 AVRIL 2025

Constatant la reconstitution des capitaux propres

en application de l'article L.223-42 alinéa 3 du Code de commerce

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 30 AVRIL,

L'associé unique de la société SARL ABI ENERGIE, Monsieur LEVY Ilan, né le 15 octobre 1981 à Paris 16ème arrondissement, de nationalité française, demeurant 1 Boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne-Billancourt,

agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris la décision ci-après :

PRÉAMBULE – RAPPEL DE LA SITUATION

L'associé unique rappelle qu'en date du 30 avril 2024, par décision prise en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, il avait constaté que les capitaux propres de la Société étaient inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (capitaux propres : - 14 601,00 euros, pour un capital social de 1 000,00 euros), et avait décidé de poursuivre l'activité sociale.

L'associé unique s'était alors engagé à reconstituer les capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social, soit 500,00 euros, avant le 31 décembre 2025.

CONSTAT DE LA RECONSTITUTION

L'associé unique constate qu'à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2024, grâce au résultat bénéficiaire dégagé au cours dudit exercice :

- Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à **+ 15 713,00 euros** (bénéfice).

- Les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2024 s'élèvent à **1 112,00 euros**, composés comme suit :

- Capital social : 1 000,00 €
- Réserve légale : 100,00 €
- Report à nouveau : - 15 701,00 €
- Résultat de l'exercice : 15 713,00 €
- **Total capitaux propres : 1 112,00 €**

Les capitaux propres (1 112,00 €) sont désormais supérieurs à la moitié du capital social (**500,00 euros**), soit la condition posée par l'article L.223-42 alinéa 3 du Code de commerce.

DÉCISION

L'associé unique,

CONSTATE et DÉCLARE **que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de 1 112,00 euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit un montant supérieur à la moitié du capital social (500,00 euros), conformément aux exigences de l'article L.223-42 alinéa 3 du Code de commerce.**

En conséquence, la procédure de reconstitution des capitaux propres ouverte par la décision du 30 avril 2024 est close.

FORMALITÉS

La présente décision sera déposée au greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre dans le délai légal.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 avril 2025

L'Associé unique,

Monsieur LEVY Ilan

Certifié conforme à l'original le 30/04/2025

ABI ENERGIE
1 Bd Jean Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt
Siret : 53001653400048